

SERVICE ENTREPRISES

☎ 05 49 06 30 23

Fax 05 49 06 30 75

VALEUR SMIC 01/01/2015

INFORMATION CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

CONCERNANT LES EXPLOITATIONS DE POLYCLTURE ET D'ELEVAGE SPECIALISES OU NON
DE CULTURES SPECIALISEES et les C.U.M.A. DU DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

Salaires horaires minimum art 17

Exploitations de polyculture et d'élevage	Echelon	Salaire		Coopératives d'utilisation de matériel agricole C.U.M.A.	Echelon	Salaire horaire	
		au 1er janvier 2015				au 1er janvier 2015	
NIVEAU 1 agent de production	1	9,61		NIVEAU 1	1	9,61	
NIVEAU 2 agent technique	1	9,85		NIVEAU 2	1	10,06	
	2	9,95			2	10,49	
NIVEAU 3 agent technique qualifié	1	10,17		NIVEAU 3	1	10,77	
	2	10,28			2	10,97	
NIVEAU 4 agent technique hautement qualifié	1	10,55		NIVEAU 4	1	11,24	
	2	11,20			2	11,51	

ENCADREMENT		Salaire mensuel
Exploitations de polyculture et d'élevage		au 1er janvier 2015
La rémunération du personnel d'encadrement se compose d'un salaire fixe mensuel et d'une prime d'intéressement librement débattue entre les parties et déterminée dans le contrat :		
Ce salaire fixe mensuel est établi comme suit :		
- cadre 3ème groupe.....	1	935,00
- cadre 2ème groupe.....	2	655,00
- cadre 1er groupe.....	3	085,00

12,75796136
17,50510978
20,3402123